



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions ci-dessous sont réputées acceptées dans leur totalité par le client. Les conditions générales d'achat des clients ne seront en aucun cas opposables à KEB si elles n'ont pas été expressément acceptées.

**CONFIRMATION D'ORDRES** - Les commandes n'ont à notre égard de valeur définitive que si nous en avons accusé de réception par écrit. De même les remises de prix, factures proforma et tous autres documents du même ordre n'ont de valeur qu'après confirmation écrite. Le client ne pourra se prévaloir de l'absence d'accusé de réception pour modifier ou renoncer à sa commande sans l'accord exprès de KEB. Toute commande implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente.

**ETUDES ET DOCUMENTATION TECHNIQUE** - Les spécifications mentionnées sur nos catalogues n'ont qu'une valeur indicative. Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle de nos études et documents qui ne peuvent être communiqués à des tiers sans notre autorisation écrite. Nous nous réservons le droit de modifier nos fabrications sans préavis, même celles faisant déjà l'objet d'une commande sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.

**LIVRAISON** - Les délais de livraison portés sur nos offres ou accusés de réception n'ont qu'un caractère purement indicatif, et les retards éventuels ne donnent pas droit à nos clients d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. En cas d'évènements imprévus, de force majeure, KEB se réserve de plein droit la possibilité de prolonger le délai de livraison ou à son choix de résilier le contrat en tout ou partie.

Le transfert des risques et de la responsabilité du matériel vendu a lieu au moment de la livraison. Celle-ci est faite dans nos usines, sur simple avis de mise à disposition. Tienne lieu d'un tel avis, la remise directe à l'acheteur ou la délivrance du matériel à un transporteur.

Le client doit prendre possession de son matériel dans un délai de un mois de l'avis de mise à disposition. Passé ce délai, le contrat se trouve résolu de plein droit et sans sommation, sans préjudice de tous autres dommages intérêts qui pourraient nous être dus. Si un acompte a été versé, il nous restera acquis à titre d'indemnité.

**TRANSPORT** - Ces marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, quel que soit le mode de transport ou les modalités du prix du transport, franco ou port dû.

**RETOURS** - Aucune marchandise ne pourra être retournée sans accord formel de notre part. La responsabilité et les frais de ce retour (perte, avarie, transport) incombent entièrement à l'acheteur. Il devra nous avertir le jour même de l'expédition. A leur réception, les marchandises retournées sont évaluées à leur prix selon leur état et compte tenu des frais engagés (essais, reconditionnement). Ces frais sont estimés au minimum à 30 % de la valeur du matériel et ceci dans le cas où le matériel est en parfait état de réutilisation. Le montant de leur évaluation fait donc l'objet d'un avoir qui ne peut en aucun cas préjudicier au règlement immédiat par le client du principal de la facture.

**PRIX DE VENTE** - Sauf stipulation expresse, nos prix de vente s'entendent départ, port et emballage non repris en sus.

Ils sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison.

---



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

**CONDITIONS DE PAIEMENT** - Le montant des factures est payable au Siège social net et sans escompte. Il est exigible aux conditions établies lors du contrat.

En cas de non-paiement aux échéances prévues, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, il sera dû, par l'acheteur, une indemnité égale à 5 % des sommes dues à titre de clause pénale, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires.

En cas de défaut de paiement par le client, KEB se réserve le droit de suspendre toutes livraisons à venir et à stopper l'exécution des commandes en cours.

**GARANTIE - 1** - La responsabilité de KEB pendant la période de garantie est limitée à la réparation de tout vice de matière ou de construction du matériel, la preuve du vice ou du défaut incombant au client.

Elle comprend la réparation ou le remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses. Celles-ci devront être retournées à KEB, le transport étant à la charge du client. Ces pièces restent la propriété de KEB.

2 - Limites : la garantie ne couvre pas les défauts qui résulteraient :

- De l'usure normale des machines ou appareils.
- Du transport, d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation défectueuse, excessive ou exagérée des appareils, et d'une façon générale de conditions de stockage, d'exploitation ou d'environnement (influences chimiques, atmosphériques, électriques ou autres) non appropriées ou non prévues lors de la commande.
- D'une fausse manœuvre ou de la non-observation des notices de raccordement de mise en œuvre par le client.
- De cas fortuits ou cas de force majeure.

La garantie ne peut s'exercer si des modifications ou adjonctions ont été effectuées sur le matériel par le client sans l'accord exprès de KEB. Elle ne peut donner droit à aucune indemnisation au titre de dommages et intérêts.

3 - Durée de la garantie - Elle est de 12 mois à dater de la mise à la disposition de la fourniture. La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie du matériel.

**RESERVE DE PROPRIETE** - "Conformément à la loi 80.335 du 12.05.80, la propriété des marchandises et matériels vendus par KEB est réservée au profit de celle-ci jusqu'à complet paiement du prix, et l'acquéreur, sauf à engager sa propre responsabilité, s'oblige à faire état de ladite clause au cas de revente en l'état ou d'incorporation desdits produits ou matériels dans les ensembles destinés à des tiers. Dans le cas contraire, l'acquéreur des produits ou matériels de KEB sera tenu à restitution du prix ou d'une marchandise équivalente, au choix de KEB en quelque main qu'aient passé lesdits produits ou matériels".

**CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION** - Toutes les contestations relatives au présent contrat seraient la seule compétence des Tribunaux du département où est implanté notre Siège social quel que soit le lieu de livraison.

---